

# **Arrêté fédéral concernant le protocole additionnel n° 6 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin**

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2000<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le protocole additionnel n° 6 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin, du 21 octobre 1999<sup>2</sup>, est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est habilité à le ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif s'appliquant aux traités internationaux qui sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables (art. 141, al. 1, let. d, ch. 1, Cst).

<sup>1</sup> FF 2000 4482

<sup>2</sup> RO . . . (FF 2000 4488)